

OSCE Human Dimension Implementation Meeting 2008

Working sessions 12 and 13: Freedom of religion or belief
(7th October 2008)

Droit de réponse de la France

La délégation française a écouté avec attention et intérêt les orateurs qui, ce matin, ont mis en cause la France en l'accusant d'entraves à la liberté religieuse ou de violations des droits de l'Homme.

C'est avec une parfaite sérénité que je peux affirmer aux membres de cette assemblée, au cas improbable à mes yeux, où certains d'entre eux nourriraient le moindre doute, que ces accusations sont parfaitement infondées.

Il n'existe aucune restriction à la liberté de conviction et de religion en France. Celle-ci est strictement garantie et protégée par la loi.

L'existence d'un organisme officiel chargé aujourd'hui d'observer les possibles dérives sectaires n'est en aucune façon une atteinte à la liberté religieuse. Seules les actions contraires à la loi sont sanctionnées, non par cet organisme, mais par la justice et dans le cadre de la loi. La liberté des victimes à faire valoir leurs droits et à demander réparation mérite également d'être protégée. Je précise que le principe d'une liste des mouvements à caractère sectaire qui avait été retenu en 1996, donc voici quatorze ans, par une commission d'enquête parlementaire n'est plus appliqué par la Mission interministérielle de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES).

Enfin, les attaques ad hominem qui ont retenti dans cette salle, contre une personne nommée par le Premier Ministre et qui vient tout juste de prendre ses fonctions relèvent de la diffamation publique et se dispensent de tout commentaire.